

DECISION DU PRESIDENT n° 2023-398**Objet : Commande Publique – Marché n°2023-20-A – Travaux d’assainissement Chemin du Palisson sur la commune de Sécheras**

Le Président de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo

Vu l’arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l’article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d’Agglomération au Président ;

Considérant la nécessité de conclure un marché ayant pour objet des travaux d’assainissement au chemin du Palisson sur la commune de Sécheras ;

Considérant qu’un avis d’appel public à la concurrence a été mis en ligne le 09 mai 2023, sur le profil acheteur d’Arche Agglo, la plateforme dématérialisée « AWS », et au Dauphiné Libéré,

Considérant que ce marché a été dévolu suivant une procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R2131-12 du Code de la Commande Publique ;

Considérant le rapport d’analyse technique et financière des offres reçues,

Considérant que l’offre de l’entreprise **BOISSET TP** (26600 CHANOS CURSON) est économiquement la plus avantageuse et qu’elle répond aux attentes de la collectivité,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1 - De conclure et signer le marché relatif à des travaux d’assainissement Chemin du Palisson sur la commune de Sécheras avec l’entreprise **BOISSET TP** située 445 route de Tain – 26600 CHANOS CURSON.

Article 2 - Le marché est conclu pour un montant de 51 084 € HT (toutes tranches confondues) décomposé comme suit :

Tranche ferme « extension chemin du Palisson » : 39 941 € HT

Tranche optionnelle 1 « extension pour suppression Branchement en terrain privés » : 11 143 € HT

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l’Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d’ARCHE Agglo.

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le



ID : 007-200073096-20230628-DEC_2023_398-AR

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.